



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° PM.97.2022**  
**PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE**  
**L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE**  
**DU PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE COMMUNAL**

Le Maire de Plouescat,

**Vu** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** la délibération n° 96.2021 du conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à l'aménagement des plages horaires de l'éclairage public et à l'application du dispositif Ecowatt ;

**Vu** l'avis favorable des commissions « travaux/urbanisme/cadre de vie » et « réseaux/sécurité » réunies le 25 octobre 2022 ;

**Considérant** le fait que la consommation d'électricité s'annonce tendue cet hiver ;

**Considérant** la nécessité d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de maîtrise de la demande en électricité ;

**Considérant** qu'à certaines heures et certains secteurs de la commune, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 25 novembre 2022, l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie de nuit sur le territoire de la Commune dans les conditions suivantes :

- En campagne et lotissement : extinction à 20h30 du lundi au dimanche
- En centre-bourg :
  - Du lundi au jeudi : extinction à 21 h 00
  - Du vendredi au dimanche : extinction à 23 h 00
- Secteur de Porsguen (proximité des bars et restaurants) :
  - Du lundi au jeudi : extinction à 20 h 30
  - Du vendredi au dimanche : extinction à 23 h 00

**Article 2** : Monsieur le Maire, la Directrice générale des services, la Police municipale, les services techniques municipaux, le SDEF sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Plouescat, le 25 novembre 2022

*Publié sur le site internet  
de la Commune le 01/12/2022*

Le Maire,  
Eric Le Bour.

